

# Compte-rendu

## Réunion de la CLE du 1<sup>er</sup> décembre 2015

La Commission Locale de l'Eau du SAGE Sioule s'est réunie à Vicq à 14h00 sous la présidence de M. ESTIER. Il remercie toutes les personnes présentes. La présentation projetée est jointe au présent compte-rendu.

### ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

M. Estier énumère les pouvoirs et présente l'ordre du jour.

- Adoption de l'ordre du jour
- Adoption du précédent compte rendu
- Modification des règles de fonctionnement de la CLE (Quorum indispensable)
- Avis sur le dossier de régularisation du plan d'eau « La Sagnetas » (Saint-Avit)
- Avis sur le dossier de régularisation du plan d'eau « Etang les Tours » (Servant)
- Présentation de la brochure « l'essentiel du SAGE Sioule »
- Bilan de l'année 2015
- Actions 2016
- Information sur la future compétence GEMAPI
- Questions diverses

***DELIBERATION n° 2015-5 : La CLE valide l'ordre du jour à l'unanimité.***

## ADOPTION DU PRECEDENT COMPTE RENDU

M. Estier présente le compte rendu de la CLE de janvier 2015.

***DELIBERATION n° 2015-6 : La CLE adopte le compte-rendu de la réunion du 23 janvier 2015 avec 1 abstention.***

## MODIFICATION DES REGLES DE FONCTIONNEMENT DE LA CLE : RAPPROCHEMENT SAGE – CT JANVIER 2016

Le Président rappelle aux membres de la Commission Locale de l'Eau (CLE) que jusqu'à ce jour, la cellule d'animation du SAGE a toujours été basée à Saint-Gervais-d'Auvergne au SMAD des Combrailles.

Parallèlement à la mise en œuvre du SAGE, le Contrat territorial Sioule et Affluents, porté par le SMAT du bassin de Sioule, a été signé en mai 2014 pour une période de 5 ans. La cellule d'animation de ce contrat est actuellement basée à Ebreuil.

Depuis que les deux outils sont entrés en phase de mise en œuvre, cet éloignement géographique est de plus en plus problématique. Pour plus de cohérence, d'efficacité, de synergie mais aussi pour une meilleure visibilité des actions « Sioule » par les acteurs, le Bureau de la CLE s'est prononcé favorablement pour un rapprochement des deux cellules d'animation à Ebreuil au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Pendant l'été, des discussions ont été menées pour définir la faisabilité de ce rapprochement et établir un projet de convention entre le SMAT et l'EP Loire. Sur cette base, il précise qu'il a sollicité officiellement le président de l'EP Loire de bien vouloir signer cette nouvelle convention et ainsi rompre celle avec le SMADC.

M. ESTIER précise que le SMAD est d'accord pour ce rapprochement. Il souligne que cela permettra une bonne coordination des informations.

***DELIBERATION n° 2015-8 : La CLE décide à l'unanimité de modifier l'adresse indiquée à l'article 2.1 des règles de fonctionnement de la CLE par : SMAT, Annexe de la Mairie, rue des fossés, 03450 EBREUIL.***

## DEFINITION D'UNE DOCTRINE POUR LA REGULARISATION DES PLANS D'EAU

Le Président rappelle aux membres de la Commission Locale de l'Eau (CLE) que de nombreux étangs ont été créés illégalement sur le bassin de la Sioule, et ce jusqu'à il y a une vingtaine d'années. La multiplication des plans d'eau perturbe de façon significative l'état des masses d'eau si bien que le SDAGE, à travers sa disposition 1C-3 demande, entre autres, leur mise en dérivation lors de leur régularisation.

Il précise que les services de l'Etat sont de plus en plus sollicités par des propriétaires dont les plans d'eau sont irréguliers, et inversement, si bien que la CLE aura à donner de nombreux avis sur ce type de dossier.

M. OBSTANCIAS rappelle que les inventaires ne sont pas complets, seuls sont recensés les étangs de plus de 1000m<sup>2</sup>. Mme RAYNAUD précise que quelques contrôles ont déjà été effectués. M. GONNELLE ajoute qu'il s'agit tout d'abord de recenser les plans d'eaux et de vérifier que ces derniers sont légaux. Pour information, il y a 5000 étangs à régulariser dans le Puy-de-Dôme. Il rappelle également qu'il existe des statuts légaux particuliers pour les plans d'eau localisés sur le cadastre Napoléon. Une présentation aux maires serait à faire pour situer et comprendre ce contexte complexe. Par ailleurs il est interdit de construire des étangs sur les zones de réservoirs biologiques. M. GONNELLE précise également que cette information doit être diffusée aux notaires.

M. MICHEL informe qu'une pétition sur les moulins circule dans le Puy-de-Dôme. M. OBSTANCIAS précise que l'association des Moulins n'est pas présente dans le Puy-de-Dôme.

Concernant les plans d'eau, Mme ROUAIRE ajoute que les mesures prises ne sont pas les mêmes dans tous les départements.

M. ESTIER signale que la durée des autorisations actuellement délivrées pour 30 ans est disproportionnée par rapport à l'évolution du cadre réglementaire et à la durée cyclique du SAGE et du SDAGE.

M. MICHEL précise qu'il n'y a pas de problème pour les fondés en titre puisque ces derniers sont exonérés de ces procédures. Dans les autres cas, un renouvellement très inférieur à 30 ans prend du temps et coûte de l'argent au propriétaire (cabinet d'études, ...).

Céline BOISSON cite les étangs dont les avis doivent être donnés : étang de La Sagnetas à Saint-Avis, étang Les Channots à Saint-Etienne-des-Champs, étang les Tours à Servant.

M. JOURNET ajoute qu'il serait pertinent de donner une surface minimum aux étangs étudiés.

M. LEDDRAPIER déclare qu'il ne s'agit pas de donner 30 ans d'autorisation mais une année butoir si c'est possible d'un point de vue administratif. Mme RAYNAUD souligne l'importance de la mise en pratique d'un arrêté long pour pouvoir effectuer les travaux. M. LEDDRAPIER rappelle que le montant financier des travaux peut être trop important dans le cas des dérivations : il faut donc voir l'amortissement par rapport aux investissements.

Mme. RAINEAU demande s'il existe des aides de l'état pour ces travaux. Mme ROUAIRE précise qu'il est nécessaire d'établir une réponse modèle identique qui respecte le SAGE pour l'ensemble de ces dossiers.

Un des membres propose de s'appuyer sur la qualité des cours d'eaux à l'amont de l'étang. La dérivation hydraulique serait exigée systématiquement et la dérivation écologique serait réservée dans le cas où un enjeu piscicole serait présent en amont.

M. SIMEON propose que la dérivation écologique soit obligatoire en cas d'enjeu piscicole sur le plan d'eau. Mme MOLLON propose la réalisation d'un moine en cas d'impossibilité technique de réalisation des travaux. M. BAYET précise que le contrôle des débits d'eau doit être fait.

M. ROUAIRE ajoute qu'en cas d'impossibilité technique il s'agirait de proposer le moine, et de demander un suivi et un contrôle. Par contre l'autorisation ne devrait pas dépasser 2045, c'est-à-dire 30 ans.

Enfin M. Estier demande une transparence avec les services de l'état pour le suivi des dossiers.

***DELIBERATION n° 2015-7 : La CLE, avec 31 pour, 12 abstentions et 4 contre, adopte pour toute régularisation de plan d'eau sur cours d'eau et dans le respect de la législation actuelle, la ligne de conduite suivante :***

- ***une dérivation hydraulique systématique est imposée ;***
- ***une dérivation écologique est imposée dès lors que le cours d'eau présente des enjeux piscicoles ;***
- ***la restauration de la continuité écologique au droit du plan d'eau est imposée sur les cours d'eau classés en liste 1 ;***
- ***le délai de réalisation des travaux est fixé à 1 an pour les études et 5 ans supplémentaires pour les travaux ;***
- ***en cas de non réalisation des travaux dans les délais impartis, le plan d'eau doit être effacé ;***
- ***la durée d'autorisation du plan d'eau doit être cohérente avec celles déjà délivrées sur l'axe et limiter à 2045 ;***

- *le plan d'eau ainsi régularisé doit être inscrit au plan de suivi et de contrôle des MISEN.*

## INFORMATION SUR LA FUTURE COMPETENCE GEMAPI

M. OBSTANCIA présente la GEMAPI (Le Power point est disponible par mail sur demande à l'animatrice du SAGE).

## QUESTIONS DIVERSES

Aucune question diverse n'est soulevée.

La séance est levée à 18h15.

